

**Arrêté ministériel relatif à la composition de la
Commission de langue française chargée d'organiser les
examens linguistiques pour les professeurs des cours
artistiques dans l'enseignement artistique**

A.M. 24-11-2021

M.B. 15-12-2021

Modification :

A.M. 10-11-2022 - M.B. 18-01-2023

A.M. 10-10-2023 - M.B. 23-01-2024

Ce texte est abrogé par l'arrêté ministériel du 10 octobre 2023

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs des cours artistiques dans l'enseignement artistique, articles 11 à 15 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, article 79, § 1^{er}, 36° ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2020 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs des cours artistiques dans l'enseignement artistique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont respectivement nommées en qualité de Présidente et de Présidente suppléante de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

1. Madame Stella MATTERAZZO, Directrice ad intérim à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique ;

2. Madame Nadia LAHLOU, Attachée principale à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Article 2. - Exerce les fonctions de Secrétaire de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

Madame Catherine KLEPPER, Professeure à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire à Wavre, chargée de mission.

Article 3. - Exerce les fonctions de Secrétaire suppléant de la Commission de langue française chargée de délivrer les certificats de connaissance approfondie de la langue française :

Monsieur Pierre DANGRE, Attaché principal à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique.

Modifié par A.M. 10-11-2022

Article 4. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement officiel en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- Madame Nicole DUBIGK, Inspectrice de langues anciennes ; *[inséré par A.M. 10-11-2022]*

- Madame Bégonia PAZ, Professeure à l'Athénée royal de Bruxelles 2 à Laeken ;

- Monsieur Jean-Louis TILLEUIL, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Tournai à Tournai.

2°) Membres suppléants :

- Monsieur Thomas KOUNTOURGIANNOS, Professeur à l'Athénée royal d'Uccle 2 à Bruxelles ; *[inséré par A.M. 10-11-2022]*

- Madame Isabelle PIETTE, Assistante à la Faculté de Traduction et d'Interprétation de l'Université de Mons à Mons ;

- Monsieur Thierry FAUVAUX, Chef de travaux à la Faculté de Traduction et d'Interprétation de l'Université de Mons à Mons.

Modifié par A.M. 10-11-2022

Article 5. - Sont nommés en tant que représentants de l'enseignement libre en qualité de :

1°) Membres effectifs :

- Monsieur Thierry DE WIN, Professeur au Collège du Sacré-Coeur à Ganshoren ; *[inséré par A.M. 10-11-2022]*

- Madame Marina BAIROLLE, Professeure au Collège Saint-Lambert à Herstal ;

- Madame Catherine GOOR, Professeure à la Haute Ecole Louvain en Hainaut à Leuze-en-Hainaut.

2°) Membres suppléants :

- Madame Florence VERBANCK, Professeure dans l'établissement d'Enseignement de Promotion sociale et de Formation continue à Bruxelles ; *[inséré par A.M. 10-11-2022]*

- Madame Bernadette BOUTEILLER, Professeure à l'Institut de la Sainte Famille à Mons ;

- Monsieur Jean-François MORTEHAN, Professeur au Collège Saint-Louis à Wareme.

Article 6. - L'arrêté ministériel du 10 décembre 2020 relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs des cours artistiques dans l'enseignement artistique est abrogé.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 décembre 2021.

Bruxelles, le 24 novembre 2021.

Pour la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

E. GILLIARD,

Directeur général

Abrogé